

M A I R I E
DE
MONTGRAS
3 1 3 7 0

Téléphone 05 61 91 49 98

**ARRETE N°1 DU 28/07/2023 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LE PROJET D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Annule et remplace l'arrêté n°1 du 07/07/2023 suite à une erreur matérielle

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2010 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 12 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E23000088/31 en date du 21/06/2023 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M PETRAROLI Francesco en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de Montgras

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du PLU de Montgras.

Les orientations générales du projet de PLU sont déclinées en deux axes dans le PADD :

- Axe 1 / Organiser le développement de Montgras ;
- Axe 2 / Préserver les grands équilibres et valoriser les atouts du territoire.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 36 jours, du vendredi 4 Août 2023 à 9 h 00 au vendredi 8 septembre à 12h h 00 ;

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour abroger la carte communale et approuver l'élaboration du PLU ;

Article 5. M PETRAROLI Francesco exerçant la profession de retraité coordonnateur SPS et chargé d'affaires a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent : le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles

:

- En format papier à la mairie de Montgras au jour et heures habituels d'ouverture : le vendredi de 8h30 à 12h ;
- Sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4763>

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Montgras au jour et heures habituels d'ouverture : le vendredi de 8h30 à 12h.

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de Montgras – 1 place du village 31370 MONTGRAS ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4763@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4763>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4763>

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Montgras aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 4 Août de 9h à 12h ;
- Le vendredi 11 Août de 9h à 12h ;
- Le vendredi 25 Août de 9h à 12h ;
- Le vendredi 8 Septembre de 9h à 12h.

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Montgras le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.
- Sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4763>

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes : Mairie de Montgras – 1 place du village 31370 MONTGRAS ;

Fait à Montgras le 28 Juillet 2023

Éric CASTILLON,
Le Maire

